



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, José Ricardo ALVAREZ et André HENROTAUX, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

14.4. OBJET : PATRIMOINE – BONNEVILLE – Etangs communaux des espaces verts publics – Fixation du prix des permis de pêche

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2, L 3111-1, L 3131-1 § 1^{er}-3^o et L 3132-1 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU sa délibération du 6 février 2017, portant arrêt du règlement d'administration intérieure des espaces verts publics de Bonneville et plus spécialement des étangs de pêche situés dans leur périmètre ;

VU sa délibération du 1^{er} mars 2013 portant fixation du prix des permis de pêche en l'endroit pour les exercices 2013 à 2019 inclus, comme suit :

- 15 euros par an pour les résidents de l'entité andennaise ;
- 20 euros par an pour les non-résidents ;

VU l'arrêté du 28 mars 2013 du Collège provincial de Namur approuvant cette délibération ;

ATTENDU que ce règlement a été publié en date du 15 avril 2013 ;

VU la proposition du Collège communal, qui en a délibéré en séance du 9 décembre 2016, d'augmenter le prix des permis pour le fixer comme suit :

- 20 euros par an pour les résidents de l'entité andennaise ;
- 25 euros par an pour les non-résidents ;

APRES en avoir délibéré,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Le prix des permis de pêche aux étangs communaux des espaces verts publics de Bonneville est fixé, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, comme suit :

- 20 euros par an pour les résidents de l'entité andennaise ;
- 25 euros par an pour les non-résidents.

Article 2 :

Le présent règlement sera affiché in extenso sur les sites des étangs communaux de Bonneville.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 1^{er} mars 2013 par le Conseil communal, tel qu'approuvé le 28 mars 2013 par le Collège provincial de Namur et publié le 15 avril 2013.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à Madame la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

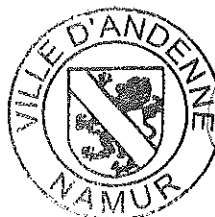
V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

Y. GEMINE



C. EERDEKENS